



Mes fiches «carrière»

Comment est calculée la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ?

Qu'est-ce que la NBI ?

La NBI sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Les bénéficiaires de la NBI sont, entre autres, les fonctionnaires **territoriaux** titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, CPA, temps partiel) ou à temps non complet

La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

La prise en compte de la NBI se traduit, à la retraite, par le versement d'un supplément de pension qui sera fonction du montant de la bonification et de sa durée de perception.

Ses conditions de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°93-522 du 26 mars 1993.

Comment s'échelonne la NBI ?

De 15 à 120 points majorés pour les emplois du niveau de la catégorie A / **de 10 à 30 points majorés pour les emplois du niveau de la catégorie B** / de 10 à 20 points majorés pour les emplois du niveau de la catégorie C

Pour la fonction publique territoriale, la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Cette cotation est destinée à améliorer la lisibilité des parcours professionnels et à fonder l'attribution à une part significative de ces emplois d'une NBI dont le montant varie de 60 à 200 points selon l'importance des fonctions exercées.

Sources : Décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés / Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

- Exemples concrets :**
- 1/ Direction des services techniques dans les collectivités ou établissements publics dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur, ou dans un établissement public local d'enseignement > **15 pts majorés**
 - 2/ Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents > **15 pts majorés**